

**CONDITIONS D'AVANCEMENT DE GRADE
CADRE D'EMPLOIS DES INFIRMIERS TERRITORIAUX
Catégorie B**

INFIRMIER DE CLASSE SUPERIEURE

Conditions :

Peuvent être nommés infirmiers de classe supérieure, après inscription sur un tableau annuel d'avancement, **les infirmiers de classe normale ayant atteint le 5^{ème} échelon de leur grade et comptant au moins 10 ans de services effectifs dans le cadre d'emplois.**

RATIO D'AVANCEMENT : *Ratio délibéré après avis du Comité technique paritaire*

INFIRMIER DE CLASSE NORMALE